



## PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
des Pays de la Loire*

Nantes, le

3 - OCT. 2013

*Unité territoriale de Nantes*

**Référence : NA3-2013-0654 - Rapport CODERST**

**Vos réf. : -**

**Affaire suivie par : Patrice BERNIER**  
patrice.bernier@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 02 72 74 78 05

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Objet : Renouvellement d'agréments d'exploitants de centres VHU et d'installations de broyage de VHU**

- BARTIN RECYCLING à Guérande
- NOUVELLE CARBLAIN à Blain
- FERS à Clisson
- GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT à Nantes
- AFM RECYCLAGE à Nantes

**PJ : 5 Projets d'arrêtés préfectoraux portant agrément VHU**

#### **1- Rappel du contexte**

Les articles R.543-153 et suivants du code de l'environnement relatifs aux Véhicules Hors d'Usage (VHU) prévoient que tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit être agréé à cet effet.

En application de l'article R.515-37 du code de l'environnement, l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage précise les modalités de délivrance de ces agréments et le contenu du dossier de demande par l'exploitant.

L'article 3 de cet arrêté fixe la durée de validité d'un agrément pour la dépollution ou le broyage d'un VHU à 6 ans au maximum renouvelable après demande du titulaire.

Les sociétés suivantes sont titulaires d'un agrément VHU (centre et/ou broyage VHU) et sollicitent le renouvellement de cet agrément .

Nom de la société	Commune	Arrêté préfectoral ICPE	N° d'agrément	Date de l'agrément	Date de la demande de renouvellement
BARTIN RECYCLING	Guérande	23/05/91	PR 44 00019 D	29/05/07 (fin de validité 31/05/13)	06/03/13
FERS	Clisson	10/11/00	PR 44 00015 D	25/10/06 (fin de validité 30/01/13)	29/10/12
NOUVELLE CARBLAIN	Blain	02/05/91	PR 44 00020 D	14/08/07 (fin de validité 16/08/13)	22/08/13
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	Nantes (rue du bois hardi)	27/05/87	PR 44 00022 D	12/11/07 (fin de validité 13/11/13)	14/06/13
AFM RECYCLAGE	Nantes	13/11/07	PR 44 00021B	13/11/2007 (fin de validité 15/11/13)	29/05/13

## **2- Présentations des demandes de chaque société**

Sauf indication contraire dans le présent rapport, les demandes des sociétés citées en objet sont complètes et comportent l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

## **3- Analyse de l'inspection des installations classées**

Pour chaque société un point est fait sur le compte-rendu de visite de l'organisme agréé et les dernières inspections faites par la DREAL dans le cadre de son programme de contrôle pluriannuel si celles-ci sont récentes.

### **3-1 Société BARTIN RECYCLING à Guérande**

Le compte-rendu de la dernière visite de l'organisme agréé de contrôle de la conformité au regard des dispositions du cahier des charges de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 fait état d'un site conforme.

Le site de BARTIN RECYCLING à Guérande a fait l'objet de visites d'inspection le 24 novembre 2010 et le 28 août 2013. Ces visites n'ont pas donné lieu à des constats de non conformité notable.

### **3-2 Société FERS à Clisson**

La société FERS a déposé une demande de renouvellement d'agrément le 29 octobre 2012. Le compte-rendu de la visite du 20 novembre 2012 de l'organisme agréé de contrôle de la conformité

au regard des dispositions du cahier des charges de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 faisait état d'un site conforme.

Une visite d'inspection a été effectuée le 22 novembre 2012. L'inspection a constaté deux non-conformités par rapport à l'AP d'autorisation (gerbage de VHU non dépolluée et non présence de détections incendie sur les stockage de déchets) qui ont donné lieu à un arrêté préfectoral de mise en demeure par le Préfet.

Deux nouvelles visites d'inspection les 23 mai et 4 septembre 2013 ont permis de constater que l'exploitant avait réalisé les travaux attendus et qu'il répondait ainsi aux termes de la mise en demeure.

### **3-3 Société NOUVELLE CARBLAIN à Blain**

Le compte-rendu de la dernière visite de l'organisme agréé de contrôle de la conformité au regard des dispositions du cahier des charges de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 fait état d'un site conforme.

Le site de NOUVELLE CARBLAIN à Clisson a fait l'objet d'une visite d'inspection le 4 septembre 2013. Cette visite n'a pas donné lieu à des constats de non-conformité notable.

### **3-4 Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT à Nantes (rue du bois hardi)**

Le compte-rendu de la dernière visite de l'organisme agréé de contrôle de la conformité au regard des dispositions du cahier des charges de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 fait état d'un site conforme.

Le site de GDE à Nantes (rue du bois hardi) a fait l'objet d'une inspection en 2007 et fera l'objet d'une nouvelle visite dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle au plus tard en 2014.

### **3-5 Société AFM RECYCLAGE à Nantes**

Le compte-rendu de la dernière visite de l'organisme agréé de contrôle de la conformité au regard des dispositions du cahier des charges de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 fait état d'un site conforme.

Le site de AFM RECYCLAGE a fait l'objet d'une visite d'inspection le 8 décembre 2010 pour constater la régularisation des non conformités relatives à la défense incendie du site (Arrêté de mise en demeure du 5 juillet 2010). Le site fera l'objet d'une nouvelle visite d'inspection dans le cadre du programme de contrôle pluriannuel de l'inspection au plus tard en 2017.

## **4-Propositions de l'inspection des installations classées**

Au vu de ce qui précède, l'inspection propose à monsieur le préfet de la Loire Atlantique de renouveler les agréments des sociétés suivantes :

- Société BARTIN RECYCLING à Guérande
- Société FERS à Clisson
- Société NOUVELLE CARBLAIN à Blain
- Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT à Nantes (rue du bois hardi)
- Société AFM RECYCLAGE à Nantes

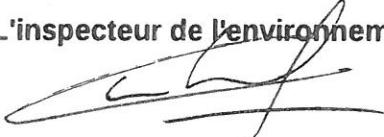
Des projets d'arrêtés préfectoraux à soumettre à l'avis des membres du CODERST en application des l'article R.512-31 ou R.512-46-22 du code de l'environnement sont joints à ce rapport.

L'inspecteur de l'environnement



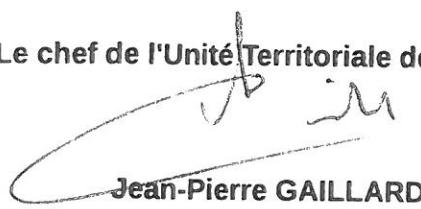
Patrice BERNIER

L'inspecteur de l'environnement



Julien CAILHOL

Le chef de l'Unité Territoriale de Nantes,



Jean-Pierre GAILLARD